

Nombre de membres

En exercice : 14

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 03/04/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Isabelle RIEU et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY, Sylvain ACHARD.

Procurator(s) : Martine ASTRUC BORREGA à R. BARRY, Géraldine ROCHETTE à S. ACHARD, Thierry ARENDS à C. PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : Néant

Secrétaire de séance : René BLANC

Objet : PROPOSITION DE CESSON A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AC107

Nomenclature : 3-Domaine et patrimoine / 3-1 Acquisitions

Rapporteur : Christophe PAL

Le 4/2/2023, les consorts ROUX Marc et Alain – propriétaires de la parcelle AC 107, d'une superficie de 252 m², située Chemin des Pradous, en limite de la voirie communale, ont remis à M. Le Maire un courrier par lequel ils proposent à la Commune d'acquérir ladite parcelle, moyennant la somme de 80 €/m², soit un coût global de 20160 €, hors frais d'acte et de bornage qui seraient à la charge de la Commune.

M. le Maire explique aux élus que cette parcelle a été délimitée par un géomètre en 1999 dans le cadre du projet communal de régularisation de voie, engagé par la Commune à l'époque (cf. délibération du 21/05/1999).

Tous les propriétaires concernés dans le secteur « Les Pêcheurs/les Varennes » avaient alors accepté la proposition de la Commune, de céder gratuitement à cette dernière l'emprise nécessaire à ladite régularisation, moyennant que les frais d'acte et de bornage soient pris en charge par la Commune.

La Commune avait finalisé les acquisitions vis-à-vis de tous les propriétaires concernés du secteur, à l'exception des propriétaires de la parcelle AC 107 avec qui visiblement aucun accord n'avait été trouvé puisqu'aucun acte administratif ne trace cette cession.

Le conseil doit se prononcer aujourd'hui sur l'opportunité d'en faire l'acquisition, au prix souhaité.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'offre faite à la Commune par les consorts ROUX, d'une cession de la parcelle AC 107, au prix de 80 €/m² avec prise en charge par la Commune de la totalité des frais d'acte et de bornage,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, **Le Conseil Municipal refuse** la proposition de cession à la Commune de la parcelle AC 107, appartenant aux consorts ROUX Marc et Alain, aux conditions fixées par ces derniers, énoncées ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		14
Vote	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations

Le secrétaire de séance
René BLANC

Le Maire
Christophe PAL

B. Blanc

